

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 412 / 2026**

**AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Centre-Ville**

**Samedi 23 Mai 2026 et Dimanche 24 Mai 2026**

**Fête de la Cerise**

**Marché de la Cerise**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le programme des festivités de la « Fête de la Cerise » organisée par la Commune et le festival « Céret de Bandas » organisé par l'association « Céret de Bandas », le samedi 23 mai 2026 et dimanche 24 mai 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion de la « Fête de la cerise » et du Festival « Céret de bandas », les entreprises sous-nommées, concernant les exposants du marché de la cerise, seront autorisées à s'installer et à utiliser le domaine public, sur les boulevards à Céret, sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance et d'une carte d'activité commerciale :

**- Du samedi 23 mai 2026 au dimanche 24 mai 2026 :**

- *Simon REDONDO*
- *Jean-Pierre CHRISTIAN*
- *Alexandre ARNAUDIES*
- *Clément GALY*
- *François PUIG*
- *Christian DANYACH*
- *David CAZES*
- *Frédéric XATART*
- *Yoann ALBITRE*
- *Thierry et Thomas FORT*
- *Jacques ARNAUDIES*
- *Christian LAGUERRE*
- *Michel SAQUE*
- *Pascal TRAITER*
- *Gérard COSTE*
- *Jacques VILA*
- *José SAQUE*
- SARASAR MELINDA
- ENGLER GREGOR
- ALY JOSY
- CODINACH MARIA

- RIEU FREDERIC
- RAZAFINANDRIANA MONIQUE
- DIMENZA PASCAL
- USSEL NELLY
- FAUS MAURICETTE
- HEMINE VALERIE
- GOUILLART ISABELLE
- MAZZIA CATHERINE
- BOOGAERTS DANIEL
- CHET MARINE
- VAYSSIERE BRUNO
- RENOUE OLIVIER
- DUSSANTER NATACHA
- AMBIALET ELIANE
- GROLLEAU PASCALE
- LAMMENS LIONEL
- JULIEN AURELIA
- CRINIÈRE VALENTINE

- GERVAIS ELODIE
- HUGOT MELINDA
- WEISSMANN LAURIE
- PUIG GUY
- BETHELL KIM
- DUGOURGEOT MARINA
- ROUSSEAU OLIVIA
- VIDAL CAROLE
- MOUSSEAU NATHALIE
- FOURES XAVIER
- MANSUY CECILE
- TIMIR RACHEL
- BRUNO MARIE
- OFFICE DU TOURISME
- ESTEVEZ MORGANE
- MARIN CELINE
- LOPEZ STEPHANIE
- OSCAR VAN TOL OSCAR
- PHILIPPE GILLES
- SOLER ANTHONY
- BEH SALLY
- VASSAIL CLAUDE
- SUNYACH ORENSIE

- BECQUE STEPHANIE
- MORENO ETIENETTE
- CELEDON VICTOR
- MESAS MAGALI
- MACIA MATHILDE
- RIBEIRO LAURENCE
- THOMAS LAETITIA
- LOSA FLORENCE
- GUILLEMAND PASCAL
- AUBERTIN VERONIQUE
- MALHONDA MURIEL
- SAUZET CYNTHIA
- PANIER PATRICE
- BULDU CHRISTINE
- ABES MARC
- DE RAM FABIENNE
- PASCUAL BENJAMIN
- BESSIERE GUY
- GEST MARIE-JEANNE
- LEBON CELYNE
- PAILLISSE LUDOVIC
- LANGLOIS VALERIE
- MOREAU ARNAUD

**ARTICLE 2** - Les responsables de chaque stand veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH  
Adjoint délégué

